

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/La-ministre-poursuit-une-politique-educative-inefficace-pour-le-college>



école & société



# La ministre poursuit une politique éducative inefficace pour le collège

- Choc des savoirs -

Date de mise en ligne : mardi 12 novembre 2024

---

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

---

Dans un message adressé aux enseignants, la ministre de l'Éducation nationale a présenté l'Acte II du Choc des savoirs. Ou comment poursuivre une politique éducative délétère sans moyens ajoutés.

Groupes au collège : généralisation partielle en 4e et en 3e

Le maintien des groupes de besoins en 6e et en 5e est confirmé, malgré leur mise en œuvre chaotique. Alors même que cette mesure a démontré son inefficacité dans d'autres pays, qu'elle n'est pas appliquée à l'identique dans tous les établissements et que certains ne l'ont pas du tout appliquée, sa reconduite est annoncée après seulement deux mois d'expérimentation, sans attendre les résultats de l'évaluation en cours.

La généralisation aux niveaux 4e et 3e aura bien lieu à la rentrée prochaine, mais elle se heurte au manque de moyens déjà pointé en 6e et en 5e. En conséquence, les groupes de besoins existeront, sur les deux derniers niveaux du collège, à raison d'une heure par semaine, en alternance, en français et en mathématiques. Une mise en œuvre symbolique et un échec annoncé, que ne viendra pas contrebalancer le renforcement du dispositif *Devoirs faits* et des stages de réussite en 4e et en 3e.

DNB : affaiblissement du contrôle continu dès 2025 et caractère obligatoire dès 2027

La feuille de route du ministère ne change pas concernant le DNB. Le contrôle continu sera comptabilisé pour 40 % dans la note finale, et sera constitué de la moyenne des notes de toutes les disciplines. Les épreuves terminales compteront donc pour 60 % de la note finale au détriment des élèves les plus fragiles. Cette nouvelle répartition entrera en vigueur pour la session 2026 du DNB.

L'année suivante sera instauré le caractère obligatoire du diplôme, son obtention conditionnant le passage en seconde. Cette mesure sonne comme un aveu d'impuissance du ministère : la volonté affichée de la réussite de tous les élèves grâce aux mesures du *Choc des savoirs* se heurte à la contradiction d'un DNB qui sélectionne les élèves et bloque l'entrée au lycée.

Socle commun de compétences et de connaissances : transformation ou disparition ?

Le nouveau socle commun de connaissances (la ministre omet sciemment le mot « compétences ») sera proposé à la rentrée 2026. Que restera-t-il du socle et quel sens aura-t-il encore au collège alors qu'il disparaît complètement de l'évaluation du DNB dès la session 2026 ? Son instrumentalisation assumée (il devra s'articuler avec les nouveaux programmes du cycle 4 et non l'inverse) ne laisse en tout cas présager rien de bon pour le socle commun et son avenir au collège.

Classes prépa seconde : une évaluation du dispositif est prévue

Paradoxalement, la seule mesure du *Choc des savoirs* dont la ministre souhaite attendre les résultats de l'évaluation commandée auprès de l'Inspection générale avant d'en fixer le sort, est sans doute celle qui a le moins de chances d'être reconduite. Comment pourrait-il en être autrement quand, aujourd'hui, une seule de ces classes est proposée dans chaque département, et que ce dispositif est loin de faire le plein ? Ni les familles, ni les enseignants ne sont dupes de ce redoublement déguisé qui incite les élèves au décrochage scolaire.

L'avis du SE-Unsa

## **La ministre poursuit une politique éducative inefficace pour le collège**

---

L'Acte II du *Choc des savoirs*, c'est, en fin de compte, faire aussi mal avec encore moins de moyens. Selon la formule consacrée par son illustre prédécesseur, Anne Genetet « assume » sa politique et les moyens qu'elle y consacre, mais ses annonces ne font que suivre une feuille de route écrite il y a longtemps, qui ne tient compte ni des besoins des élèves, ni de ceux des enseignants.

Le SE-Unsa exige toujours l'abandon du plan *Choc des savoirs* acte I et acte II au profit de mesures qui auraient fait leurs preuves et qui recevraient l'assentiment des personnels et des familles.